Image not found or type unknown

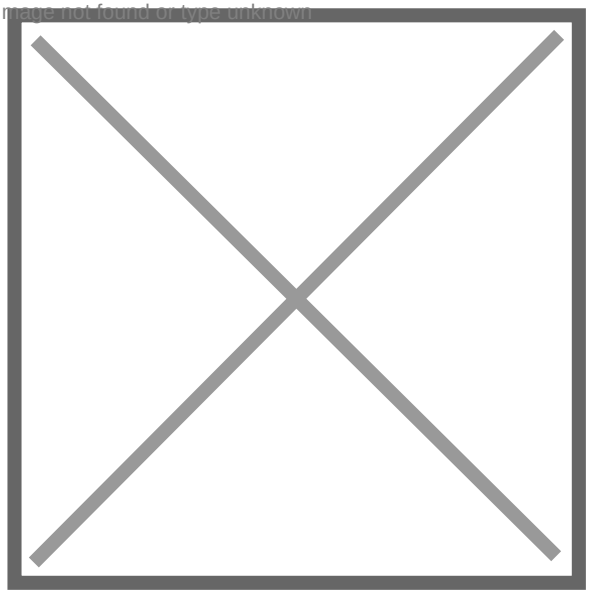

On paye deux fois notre facture depuis 2 ans et demi

Par **quentin17**, le **22/03/2012** à **09:33**

Bonjour,

voila nous sommes chez bouygues telecom depuis longtemp et nous nous sommes aperçu il y a quelque mois que nous etions prelever deux fois par mois.
Nous appellons tout de suite bouygues telecom pour savoir pourquoi et la femme au telephone nous apprend que cela dure depuis 2 ans et demi, cela represente un prejudice total de 870 euros.
Apres une longue constatation bouygues telecom nous dit qu'il nous rembourserons uniquement que sur 1 an (350 euros).
Il reste donc 520 euros de prejudice sur lequel on devrait s'asseoir.
Je viens vers vous pour comprendre et savoir ce que je peux faire pour récupèrer cette argent si je le peux ou est ce que il n'y a rien a faire ?

J'ai aussi demander a bouygues telecom si il penser faire un geste commerciale par la suite il m'ont répondu " heuuu, NON...;"

Merci de votre réponse

Par **pat76**, le **22/03/2012** à **19:40**

Bonjour

La prescription pour toute réclamation est de un an aussi bien pour l'abonné que pour l'opérateur, dans les demandes de paiement ou de remboursement.

Donc, BOUYGUE Télécom applique l'article L 34-2 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Vous pouvez toujours faire votre demande de remboursement par lettre recommandée avec avis de réception en précisant que si la somme de 870 euros prélevée indument sur votre compte bancaire, dans les 8 jours à la réception de votre lettre, BOUYGUES télécom ne devra pas s'étonner de recevoir une lettre de résiliation de votre contrat trois mois avant la date anniversaire.

Vous précisez que par ailleurs vous allez informer UFC-QUE CHOISIR de la situation et que vous n'excluez pas d'informer un journal satirique paraissant le mercredi avec lequel la société BOUYGUES est "en bon terme"... de votre situation et des procédés de BOUYGUES télécom.

Peut être n'êtes vous pas le seul des abonnés dans ce cas.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés